



Arrêté de police du Bourgmestre

- Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement ses articles 135 §2 et 133 alinéa 2 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de toute nature à l'occasion de la 27^{ième} brocante d'Onoz organisée par l'ASBL Foyer du Vieux Moulin le dimanche 02 septembre 2018 ;
- Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police ;
- Vu la demande de Monsieur Alain DECOUX, Secrétaire de l'ASBL ;

Le Bourgmestre

ORDONNE :

ARTICLE 1^{er}. La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, excepté véhicules de sécurité, rue de Montolivet, dans le tronçon compris entre le carrefour formé par cette rue et la RN930 jusqu'à la limite avec la commune de Mazy (Gembloux), le dimanche 02 septembre 2018.

ARTICLE 2. La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits dans les deux sens, rue de Fleurus, entre les carrefours formés par cette rue et les rues du Grand Bero, de Montolivet et chemin de Saint Martin, le dimanche 02 septembre 2018.

ARTICLE 3. Rue de Fleurus : du carrefour avec la rue de la Botte et le terrain de football d'Onoz, ce tronçon sera mis en sens unique. La circulation se fera de la rue de la Botte vers le terrain de football d'Onoz, le dimanche 02 septembre 2018.
Le stationnement sera interdit dans ce tronçon.

ARTICLE 4. Chemin de Saint Martin : du carrefour formé avec le terrain de football d'Onoz et le carrefour avec la rue du Scadeau, ce tronçon sera mis en sens unique. La circulation se fera du terrain de football vers la rue du Scadeau, le dimanche 02 septembre 2018.

ARTICLE 5. Le stationnement des véhicules de toute nature se fera côté droit, dans le sens de la marche, Chemin de Saint Martin, le dimanche 02 septembre 2018.

ARTICLE 6. La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, rue de Fayat, entre les carrefours formés par cette rue et les rues du Petit Tienne et de Montolivet, le dimanche 02 septembre 2018.

ARTICLE 7. La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue de la Clairière, le dimanche 02 septembre 2018.

ARTICLE 8. La vitesse sera limitée à 50 Km/h du carrefour formé par la route d'Eghezée et la rue des Quatre Vents jusqu'au carrefour formé par la route d'Onoz et la rue du Mégornot à Spy, le dimanche 02 septembre 2018.

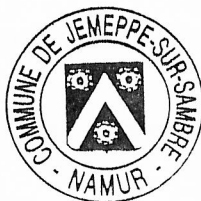
ARTICLE 9. Les interdictions des articles du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme aux prescriptions de l'AR du 1^{er} décembre 1975.

ARTICLE 10. L'ASBL Foyer du Vieux Moulin se réserve le droit de l'attribution des emplacements de la brocante ainsi que pour les débits de boissons occasionnels.

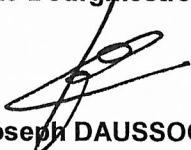
ARTICLE 11. Le présent arrêté sera transmis à M. Edwin DASSONVILLE, Chef de Corps de la zone de police locale de Jemeppe-sur-Sambre, en vue de veiller à la bonne exécution de celui-ci.

ARTICLE 12. Un recours en suspension et/ou annulation contre la présente autorisation peut être déposé par voie de requête au Greffe du Conseil d'Etat dans les 60 jours de sa notification.

Fait à Jemeppe S/S, le 13 août 2018.



Le Bourgmestre


Joseph DAUSSOGNE.